

# Charte des Maitres de Stage des Universités (MSU) en Médecine Générale

Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes  
Département Universitaire de Médecine Générale (DUMG)

Ce document est inspiré de la charte nationale des MSU rédigée et signée en 2021 par les représentants des Internes de Médecine Générale, le Collège National des Généralistes Enseignants et la Conférence des Doyens.

Il est adapté aux spécificités de la faculté de médecine de Montpellier-Nîmes.

Cette charte concerne les étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de Médecine Générale.

Un chapitre spécifique correspond à l'accueil des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle.

## Contexte

Les étudiants en DES de médecine générale bénéficient au cours de leur cursus d'un stage ambulatoire de 1<sup>er</sup> niveau (SN1) en phase socle, et d'un stage ambulatoire de soins premiers en autonomie supervisée (SN2) en 2<sup>ème</sup> année de phase d'approfondissement. Il est prévu de privilégier le contexte ambulatoire pour les stages en santé de la femme et/ou de l'enfant (PFE) au cours de cette seconde phase.

Ces dispositions valorisent la formation aux soins de premier recours en médecine générale mais les arrêtés actuels ne précisent pas les conditions du déroulement de ces stages, en particulier en termes d'activité des internes en autonomie. Afin d'assurer un encadrement pédagogique de qualité, les enseignants et les internes de médecine générale déterminent dans ce document les orientations qui ont vocation demain à s'appliquer aux stages ambulatoires du diplôme d'Etudes Spécialisées en médecine générale.

## Formation du MSU

Le MSU bénéficie d'une formation avant sa prise de fonction. Un MSU non formé et non agréé ne sera pas autorisé par le DUMG à accueillir un étudiant en stage.

Le MSU s'engage à participer régulièrement tout au long de son activité de MSU à des formations à la maîtrise de stage qui intégreront notamment les questions relatives :

- Aux risques psycho sociaux,
- Aux droits des internes et étudiants en médecine,
- Aux violences sexistes et sexuelles.

Ces formations doivent être expertisées par les enseignants de la discipline Médecine Générale conformément à la réglementation déterminant les critères d'agrément. Les formations suivies devront être adaptées aux caractéristiques du stage de l'enseignant (stage de 2<sup>e</sup> cycle, SN1, stage pôle femme enfant, SN2 ou stage(s) de la phase de consolidation). Ces formations pédagogiques doivent intégrer les caractéristiques spécifiques de la spécialité médecine générale.

Le MSU est également invité à assister aux réunions réalisées dans les Unités Pédagogiques de Proximité (UPP) 2 fois par an.

En fonction du règlement intérieur du DUMG, les MSU ont une obligation de mettre à jour leur formation (actuellement une journée de formation tous les 3 ans à Montpellier).

La non-validation des formations selon les exigences formulées par le DUMG pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours.

Le MSU agréé accepte de ce fait une évaluation régulière de son activité pédagogique et/ou une visite sur site de son cabinet par le DUMG.

Le MSU est un spécialiste de médecine générale qui exerce conformément à la définition européenne de la médecine générale, les données actualisées de la science et l'ensemble des compétences génériques du métier. Il est intégré au système de santé en France et à ce titre, il adhère à la convention nationale avec l'assurance maladie.

Le MSU s'intègre à la collectivité des MSU au sein du Collège des enseignants de médecine générale.

Il respecte les conditions réglementaires présidant à l'agrément des MSU.

### Procédure d'agrément aux fonctions de MSU

Dans un premier temps :

Le médecin généraliste candidat doit faire acte de candidature auprès du DUMG et/ou du responsable de l'unité pédagogique de proximité.

UNITÉ PÉDAGOGIQUE	RESPONSABLE (S)	MAIL
UPP de MONTPELLIER	Elodie MILLION Beatrice LOGNOS	<a href="mailto:elodie.million@umontpellier.fr">elodie.million@umontpellier.fr</a> <a href="mailto:beatrice.lognos@umontpellier.fr">beatrice.lognos@umontpellier.fr</a>
UPP de BEZIERS et de l'Aveyron	Jérôme CAMPAGNAC	<a href="mailto:jerome.campagnac@umontpellier.fr">jerome.campagnac@umontpellier.fr</a>
UPP de NARBONNE	Bernard CLARY Marie NIRDE Melissa MORENO	<a href="mailto:bernard.clary@umontpellier.fr">bernard.clary@umontpellier.fr</a> <a href="mailto:marievetro@hotmail.fr">marievetro@hotmail.fr</a> <a href="mailto:drmelissamoreno@outlook.fr">drmelissamoreno@outlook.fr</a>
UPP de NIMES, ALES, BAGNOLS SUR CEZE	Philippe SERAYET Aurélie URENA-DORES	<a href="mailto:philippe.serayet@umontpellier.fr">philippe.serayet@umontpellier.fr</a> <a href="mailto:aurelie.urena-dores@umontpellier.fr">aurelie.urena-dores@umontpellier.fr</a>
UPP de MENDE	Mathilde MINET	<a href="mailto:mathilde.minet@umontpellier.fr">mathilde.minet@umontpellier.fr</a>
UPP de PERPIGNAN	Marie-Catherine REBOUL Sylvain PAVAGEAU	<a href="mailto:marie-catherine.reboul@umontpellier.fr">marie-catherine.reboul@umontpellier.fr</a> <a href="mailto:sylvain.pavageau@umontpellier.fr">sylvain.pavageau@umontpellier.fr</a>

Dans un deuxième temps :

Le candidat est invité à adresser son dossier administratif complet à Serge GRAU avant le stage de formation,

à l'adresse ci-dessous :

Serge GRAU 641 Av. du Doyen Gaston Giraud, 34090 Montpellier <a href="mailto:serge.grau@umontpellier.fr">serge.grau@umontpellier.fr</a> Tél: 04 11 75 99 27	Céline Cissé TRAN 641 Av. du Doyen Gaston Giraud, 34090 Montpellier <a href="mailto:celine.cisse-tran@umontpellier.fr">celine.cisse-tran@umontpellier.fr</a> Tél: 04 11 75 99 28
---	--

Le dossier d'agrément "Maître de Stage des Universités" est instruit par le DUMG une fois la formation effectuée.

La liste des MSU est ensuite transmise à l'ordre des médecins pour avis consultatif puis au conseil de gestion de la Faculté pour validation.

Les MSU sont agréés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors des commissions annuelles d'agrément.

Une fois agréé, le MSU :

- Est inscrit sur la liste facultaire des médecins généralistes Maîtres de Stage des Universités aptes à accueillir des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle ou des internes du DES de médecine générale ;
- Est rattaché à un binôme ou trinôme de MSU pour constituer un "site de stage de 3<sup>ème</sup> cycle" qui est proposé au choix des étudiants ;
- Peut mentionner sur ses documents professionnels le titre universitaire de "Maître de Stage des Universités à la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes"

L'agrément permet de figurer sur la liste des MSU, mais n'ouvre pas automatiquement droit à accueillir un étudiant, cela dépendra des besoins de la Faculté et du choix des étudiants.

L'agrément peut être suspendu, voire supprimé, en cas de non-respect de la charte.

Les MSU peuvent renoncer temporairement ou définitivement à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite, etc.).

Ils doivent cependant prévenir le responsable de l'UPP dont ils dépendent le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation des stages (au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre pour le semestre d'hiver et le 1<sup>er</sup> février pour le semestre d'été).

Le DUMG s'engage à :

- Assurer le flux le plus constant possible (été/hiver) d'internes selon les disponibilités et le souhait du MSU ; Les besoins de lieux de stage évoluent à chaque semestre en fonction du nombre d'étudiants ; certains lieux peuvent ne pas être ponctuellement proposés au choix. Le DUMG s'engage à faire tourner les lieux de stage non choisis pour permettre à chaque MSU d'accueillir équitablement les internes.
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut MSU auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles ;
- Proposer la nomination d'attachés d'enseignement pour les MSU qui peuvent attester d'une mise à jour régulière de leur formation pédagogique, d'une participation active aux enseignements facul-

taires et de la qualité du travail de supervision au cours du stage (évaluations par les étudiants) ; et de chargé d'enseignement pour les plus activement impliqués dans l'activité du DUMG.

## **Plusieurs types de stages en médecine générale sont proposés aux étudiants**

Les MSU sont encouragés à accueillir des étudiants de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> cycle simultanément, en organisant les conditions du stage.

### **1. Stage de Second Cycle de Médecine Générale Ambulatoire**

Au même titre que les autres stages de deuxième cycle, le stage de médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique.

Les objectifs de formation généraux ou transversaux du second cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future spécialité.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale sont d'appréhender :

- Les fonctions de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, le malade atteint d'affection chronique, compléter les fonctions)
- La place du médecin généraliste au sein du système de santé
- La démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires)
- La démarche de prévention et les enjeux de santé publique
- Les modalités de gestion d'une structure ambulatoire

Ce stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- Une phase d'observation active
- Une phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'étudiant), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle sous supervision directe pour certaines parties de la consultation (entretien, examen clinique, démarche diagnostique).

À la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes, la durée actuelle de ce stage est d'un mois pour les DFASM1 (4<sup>ème</sup> année). Le MSU procèdera, à l'issue du stage, à une évaluation de l'étudiant.

### **2. Stages de Troisième cycle de Médecine Générale**

#### **Les grands principes communs à tous les stages de troisième cycle**

## Accueil de l'étudiant

Le MSU doit disposer de locaux adaptés :

- Nombre de bureaux
- Équipement
- Informatisation
- Accès internet
- Revues de la discipline notamment *Exercer* (la revue francophone de médecine générale)

Les MSU s'engagent à ne pas recevoir de représentants de l'industrie pharmaceutique en présence du ou des étudiants.

Le MSU s'engage à :

- Libérer l'étudiant de la présence en stage pour ses deux demi-journées hebdomadaires statutaires et rigoureusement pour ses obligations facultaires.
- Encadrer l'étudiant dans la réalisation des travaux d'écriture clinique en lien avec le stage, prévus par la maquette du DES (tutorat).
- Elaborer le tableau de service de l'étudiant tel que défini dans l'Article R6153-2-2 du Code de la Santé Publique, un rappel des conditions de travail réglementaires des internes ainsi qu'un modèle de tableau de service sont disponibles sur le site de l'ISNAR-IMG <https://www.isnar-img.com/pendant-linternat/stages/infos-pratiques-conditions-de-travail/tableau-de-service/>
- Organiser un temps d'accueil de l'étudiant pour lui présenter les locaux et le fonctionnement de la structure, discuter des objectifs de l'étudiant et du suivi pédagogique. L'accueil peut se faire avant le début du stage.

Tout horaire de stage entrant dans les horaires de Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) donnera systématiquement lieu au décompte d'une demi-journée supplémentaire pour l'interne (soit 3 demi-journées pour le jour concerné au lieu de 2).

Le ou les MSU en charge de l'encadrement en stage de l'étudiant ne peuvent pas le faire travailler dans leur structure de soins lorsqu'il est, ou ils sont tous, en congés ou en arrêt maladie (sauf mise en place d'une convention complémentaire permettant une supervision par un autre MSU exerçant dans la même structure). Le MSU rappelle à l'étudiant qu'il doit adapter ses congés en fonction des contraintes de fonctionnement des structures de soins dans lesquelles il est accueilli. Dans le cas où il est impossible à l'interne de prendre ses congés en même temps que le MSU, et où il ne peut pas être accueilli par un autre MSU agréé pour son stage, il doit rattraper ses journées de stage manquantes lors d'une autre période du stage, de façon à être en adéquation stricte avec le temps de travail à effectuer en stage, à savoir 8 demi-journées par semaine en moyenne, lissées sur un trimestre.

Dans les cas où le lieu de stage dans les territoires est très éloigné du domicile de l'étudiant, il est souhaitable d'encourager des solutions d'hébergement, pour lesquelles les collectivités territoriales et les universités

doivent être impliquées (création et développement d'Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé par exemple).

### Activité de l'étudiant et du MSU

L'activité de l'étudiant en stage doit tenir compte de son niveau de compétence et de ses besoins de formation.

La progression d'une période à l'autre (par exemple pour le SN1 observation active, supervision directe puis indirecte) doit être fait après concertation avec l'étudiant en fonction de sa progression en termes de niveau de compétences. Les gestes techniques doivent avoir été réalisés après observation, en supervision directe avant d'être réalisés en autonomie, en accord avec l'étudiant.

Le stage sera marqué par trois temps minimum obligatoires dédiés à l'évaluation (initiale, à mi stage et en fin de stage) en présence de l'étudiant, afin de voir la progression et l'acquisition progressive des compétences de ce dernier.

Le rythme des actes de l'étudiant en autonomie doit être décidé en concertation avec l'étudiant et adapté à son niveau d'autonomie. Il ne peut pas dépasser 2 à 3 patients par heure en moyenne sur la demi-journée selon les stages. Le nombre d'actes en autonomie envisageable est résumé dans **le tableau 1**. Un temps dédié à la revue des dossiers vus en autonomie doit être prévu quotidiennement dans l'organisation de la journée du MSU, et inscrit au tableau de service. Ce temps doit permettre une rétroaction efficace : la révision de ces dossiers doit être systématique, avec recours au dossier informatique, de préférence en présence conjointe du MSU et de l'étudiant.

L'activité du MSU devra se situer préférentiellement entre 2500 et 7500 actes par an pratiqués personnellement (hors activité des remplaçants) sauf dérogation du DUMG pour exercice particulier (exercice à mi-temps des universitaires de médecine générale notamment les chefs de clinique ou assistant, exercice en région fortement dépourvue de MG). L'activité ne devra pas dépasser en tout état de cause 9000 actes par an pratiqués personnellement (hors activité de remplaçants) afin de garantir la possibilité au MSU de trouver le temps pédagogique nécessaire aux différents temps de supervision.

Les visites à domicile doivent suivre la progression de l'interne avec une phase d'observation, de supervision directe et de supervision indirecte tout comme les consultations.

Le MSU doit accueillir son étudiant avec bienveillance tout au long du stage et veiller à une supervision sans jugement basée sur une pédagogie rigoureuse.

Toute difficulté repérée devra être signalée au DUMG avec l'accord de l'étudiant.

Il est rappelé que le syndrome d'épuisement professionnel concerne tous les soignants (y compris les étudiants) et doit être repéré pour adapter une prise en charge personnalisée.

Le DUMG est très attentif aux situations possiblement conflictuelles ainsi qu'aux situations supposées de harcèlement moral ou de harcèlement sexuel durant le stage. Une commission spécifique peut être organisée pour évaluer la situation et aboutir à d'éventuelles sanctions, dont la radiation du statut de MSU.

## Spécificités selon le type de stage

### Spécificité pour le stage en médecine générale de la phase socle (SN1)

Il doit être prévu durant toute la durée du stage des périodes d'observation et de supervision directe. Les consultations en autonomie complète (supervision indirecte) ne peuvent avoir lieu avant le début du 3<sup>ème</sup> mois, sauf situation exceptionnelle (exemple : si le MSU doit quitter la consultation pour gérer à côté une situation non programmée d'urgence/d'urgence ressentie).

En supervision indirecte, un des MSU responsables de l'interne doit se trouver sur place lorsque l'interne consulte. Exceptionnellement, un autre MSU agréé présent dans la structure de soins en charge de son encadrement en stage peut remplacer le MSU responsable de l'interne lors des consultations en autonomie. L'interne peut réaliser des visites à domicile en autonomie sous réserve de :

- Se sentir prêt et d'avoir donné son accord
- Se déplacer dans des lieux où il a déjà participé à une ou plusieurs visites à domicile
- Pouvoir joindre sans délai le MSU par téléphone
- Se déplacer dans un lieu de visite situé géographiquement dans un périmètre accessible en 15 minutes par le MSU
- D'avoir à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de la visite en autonomie.

Les MSU s'organisent pour que le nombre total d'actes de l'étudiant en autonomie sur le semestre entier soit compris entre 0 (si l'interne n'est pas en capacité de consulter en autonomie) à 500 au maximum dont 50 visites au maximum.

Les MSU s'organisent pour que l'interne ne puisse pas effectuer plus de 15 actes en autonomie sur une seule journée. Il est préférable que les MSU s'intègrent dans un binôme de MSU en variant les types d'activité dans le cadre d'un exercice de médecine générale.

L'interne peut accompagner son MSU lors de ses activités de permanence de soins (effecton ou régulation). Cette activité comptera dans les 10 demi-journées hebdomadaires à effectuer.

### Spécificité pour les stages du pôle santé de l'enfant, santé de la femme, santé femme/ enfant en contexte ambulatoire (PFE)

L'étudiant ayant déjà validé son SN1 en phase socle, il peut être mis plus rapidement en autonomie si son niveau de compétence le permet et si les gestes à pratiquer ont déjà été réalisés en supervision directe. En supervision indirecte, le MSU responsable de l'interne doit être joignable au téléphone et pouvoir venir au cabinet dans les 30 mn si besoin lorsque l'interne consulte en autonomie.

Les MSU s'organisent pour que le nombre total d'actes de l'étudiant en autonomie sur le semestre entier soit compris **entre 200 et 800 au maximum dont 50 visites au maximum.**

Sauf exception requise par les circonstances, les MSU s'organisent pour que l'interne ne puisse pas effectuer plus de 15 consultations ou visites en autonomie sur une seule journée. Il est préférable que les MSU

s'intègrent dans un binôme ou un trinôme de MSU ou dans un stage mixte entre médecine générale et médecine hospitalière. Les MSU de ces lieux de stages doivent avoir une activité importante dans les familles de situation de la santé de la femme et/ou de l'enfant (voir référentiel de familles de situation prévalente en MG). Ainsi, les MSU s'organisent pour que l'étudiant puisse réaliser plus de 50% des consultations intégrant les familles de situation autour de la prise en charge de la santé de la femme et/ou de l'enfant, par exemple en privilégiant ce type de motif de consultation lorsque l'interne est présent au cabinet.

### **Spécificité pour le Semestre ambulatoire en soins premiers en autonomie supervisée SASPAS (SN2)**

Le MSU d'étudiants en SN2 possède une expérience pédagogique préalable de MSU d'étudiants en stage de médecine générale de 2<sup>ème</sup> cycle et/ou de 3<sup>ème</sup> cycle. Il doit déjà avoir encadré des internes en SN1 (6 au minimum).

Une activité pédagogique au sein du DUMG est imposée ainsi que l'adhésion au Collège Régional des Généralistes Enseignants.

Cet engagement pédagogique pourra prendre différentes formes :

- Formation personnelle pédagogique (formations du CRGE ou du CNGE par ex.)
- Formation personnelle scientifique (congrès du CNGE par ex : organisation de formations validées par le DUMG, participation aux activités pédagogiques exigées par le DUMG -sans que cette liste soit exhaustive-)
- Enseignements théoriques, GEPT, Enseignements Dirigés, Ateliers relationnels
- Participation à des travaux de recherche
- Direction de thèse
- Accueil d'externes

Les MSU prennent en compte que l'étudiant ayant déjà validé son SN1 en phase socle, peut être mis rapidement en autonomie si son niveau de compétence le permet et si les gestes à pratiquer ont déjà été réalisés en supervision directe. Les MSU prévoient de réaliser des supervisions directes notamment lorsque les besoins de formation de l'étudiant le requièrent. Les MSU facilitent la création pour l'étudiant d'une file active de patients afin qu'il puisse suivre plusieurs patients atteints de maladie chronique.

En supervision indirecte, un des MSU responsables de l'interne doit être joignable au téléphone et pouvoir venir au cabinet si besoin lorsque l'interne consulte en autonomie. Exceptionnellement, un autre MSU agréé présent au cabinet peut remplacer le MSU responsable de l'interne lors des consultations en autonomie. En cas de confrontation à une urgence vitale, l'étudiant doit pouvoir joindre un de ses MSU en urgence et avoir à sa disposition les procédures lui permettant de gérer la situation en lien avec les correspondants du MSU ou le SAMU.

Les MSU s'organisent pour que le nombre total d'actes de l'étudiant en autonomie soit limité à **1500 au maximum par semestre, dont 200 visites au maximum**. Un minimum de 500 actes en autonomie au cours du SN2 est nécessaire pour répondre aux objectifs du stage et le valider. La structure qui l'accueille doit lui permettre de répondre à ce critère. Sauf exception requise par les circonstances sanitaires, les MSU

s'organisent pour que l'interne ne puisse pas effectuer plus de 20 actes en autonomie sur une seule journée. Il est préférable que les MSU s'intègrent dans un binôme ou un trinôme de MSU en variant les types d'activité, dans le cadre d'un exercice de médecine générale avec si possible au moins ½ journée par semaine dans des structures encourageant le travail en pluriprofessionnalité.

L'interne peut réaliser des visites à domicile en autonomie sous réserve que le MSU mette à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation de la visite. A noter que les internes sont couverts par leur RCP pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir lors d'une visite, mais leur assurance auto ne les couvre pas pour les déplacements professionnels (exceptés pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail). Ils n'ont également pas de dédommagement pour le frais de déplacement. Il est donc déconseillé de les laisser faire des visites avec leur voiture personnelle (à nuancer en cas d'urgence exceptionnelle).

### Récapitulatif des nombres d'actes en fonction du type de stage

Nombre d'actes de l'interne réalisés en autonomie	SN1 à partir du 3e mois	SF / SE AMBULATOIRE	SN2
Nombre d'actes par jour	5 à 15	5 à 15	10 à 20
Nombre d'actes maximum par semestre	500	800	1500
Dont nombre de visites à domicile maximum	50	50	200

Les spécificités pour les stages de la future phase de consolidation seront déterminées en fonction de l'évolution réglementaire de la maquette du DES. Elles nécessiteront une actualisation de la présente charte.

### Autres tâches du MSU

#### Activités facultaires

Le MSU est un enseignant à part entière et pourra être sollicité pour d'autres formes d'enseignement :

- Séminaires
- Enseignements dirigés

- Groupes d'échanges de pratique tuteurés (GEPT) ou de formation à la relation thérapeutique
- Direction de thèse
- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Préparation de formations
- Participation à des travaux de recherche
- ECOS
- Etc.

Selon les orientations pédagogiques du DUMG, cette participation peut être obligatoire dans le cadre de la redevance pédagogique (SN2 SASPAS).

### **Tutorat**

Les MSU accompagnent leur étudiant en stage SN1 à tour de rôle dans le binôme/trinôme et le suivent durant les 3 ans de DES. Ce compagnonnage améliore l'acquisition des compétences et le dépistage de difficultés éventuelles. Le tuteur veille au remplissage des traces d'apprentissage sur les portfolios, réalise un entretien annuel et valide les RSCA (récits de situation complexes authentiques).

### **Évaluation des stages et modalités d'évaluation :**

- Évaluation du stage de l'interne sur une fiche numérique située sur le portfolio SIDES
- Evaluation du stage de l'externe sur un document papier fourni par la scolarité

L'interne est également accompagné par le tutorat et le portfolio.

Une évaluation des compétences est prévue dans ce portfolio, distinctement de l'évaluation du stage.

La validation finale de l'interne est soumise à l'avis du DUMG et le MSU ne porte pas cette responsabilité. Il a toutefois un rôle important dans son évaluation du stage et du portfolio.

Tout manquement aux dispositions de cette charte peut entraîner le retrait définitif ou temporaire de l'agrément. La décision prononcée par le DUMG n'est pas rendue publique.

Cette charte des Maîtres de stage des Universités, élaborée par le Département Universitaire de Médecine Générale de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes a été lue et approuvée par :

Le Docteur .....

À .....

Le ...../...../.....

Signature et Tampon